

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

Rapport D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Budget assainissement

ARTS &
LETTRES

ENVIRONNEMENT

TOURISME

TERRITOIRE

HABITAT

SÉCURITÉ &
PRÉVENTION

ACTION
SOCIALE

Page 1/5

Chaîne d'intégrité du document : CA CD 8A 52 6F 7F B2 10 48 44 B9 C8 4F 6B 3A 96

Publié le : 26/05/2023

Par : CA MARNE ET GONDOIRE

Document certifié conforme à l'original

<https://publiact.fr/documentPublic/100253>

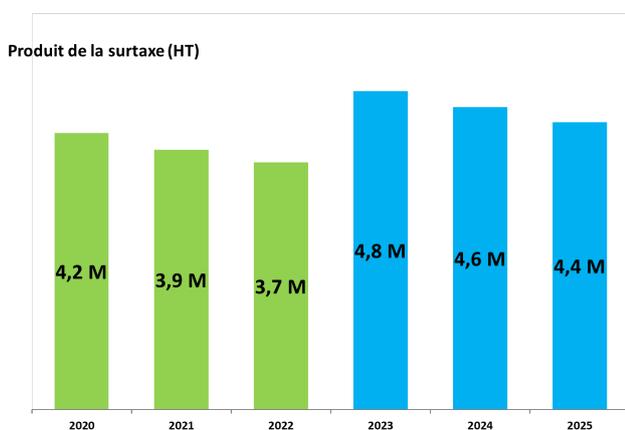


La Communauté d'Agglomération a engagé, depuis plusieurs années, un programme pluriannuel d'investissement ambitieux afin d'améliorer la qualité du service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ainsi, depuis 2006 avec la prise de compétence assainissement, ce sont plus de 53 millions d'euros qui ont été investis pour la création, la mise aux normes ou le renouvellement des ouvrages d'assainissement. L'objectif majeur des travaux d'assainissement est de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel afin de contribuer à atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire, et ainsi préserver notre ressource en eau.

La Communauté d'Agglomération est sur le point de finaliser son Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP) pour ces dix prochaines années. Cette étude montre la nécessité de poursuivre les investissements. Lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier, les élus communautaires ont approuvé une nouvelle programmation d'investissement pour 2023-2032 avec une enveloppe moyenne annuelle de travaux de 4,8 M€ HT.

1. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

1.1. LA SURTAXE ASSAINISSEMENT



Fin 2022, le conseil communautaire a voté une surtaxe de 1€ par m³ afin de permettre le financement de la nouvelle programmation d'investissement de 48 M€ HT pour les dix prochaines années.

Depuis deux ans, nous observons une diminution de la consommation de l'eau, en rapportant le produit perçu dans l'année au taux de la surtaxe. Cette baisse annuelle est de l'ordre de 5%.

Le développement du territoire permet toutefois d'établir une construction budgétaire prudente.

1.2. LA TAXE DE RACCORDEMENT

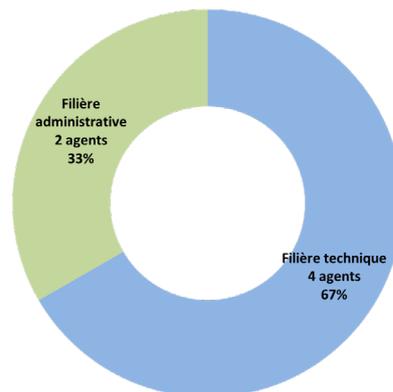
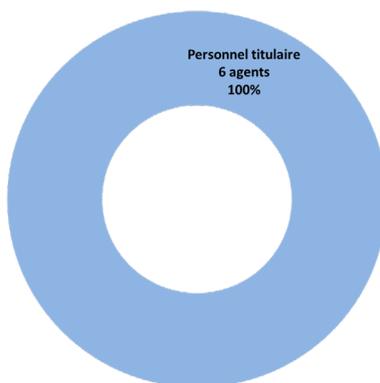
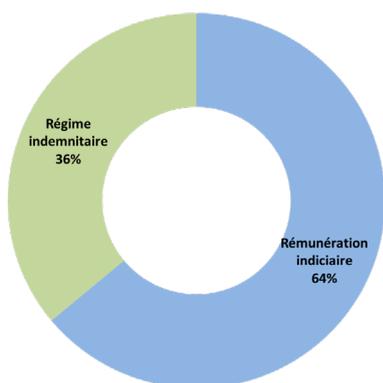
La taxe de raccordement est la deuxième ressource du budget assainissement. Au regard de la difficulté à estimer un produit qui est dû par les redevables lors du raccordement au réseau d'assainissement et lors du dépôt du permis de construire, il est proposé de valoriser au budget primitif 2022 un volume de 300 k€.

Il faudra toutefois inscrire une enveloppe au titre des annulations de permis des années antérieures (150 k€)

2. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

2.1. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les trois graphiques suivants illustrent le poids de différents éléments dans la masse salariale en se basant sur les hypothèses de la construction budgétaire 2023.



Les tableaux ci-dessous permettent une lecture complémentaire avec une rétrospective depuis 2021.

Le budget assainissement ne mentionne ni heures supplémentaires, ni avantage en nature (hors ticket restaurant). Le temps de travail applicable par défaut sur la collectivité est de droit commun (1 607 heures annuelles).

	CA 2021		Pré CA 2022		DOB 2023	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Rémunération indiciaire	154 k€	47%	171 k€	48%	182 k€	49%
Régime indemnitaire	90 k€	28%	96 k€	27%	100 k€	27%
Charges	82 k€	25%	87 k€	25%	93 k€	25%
Total Masse Salariale	325 k€	100%	354 k€	100%	375 k€	100%

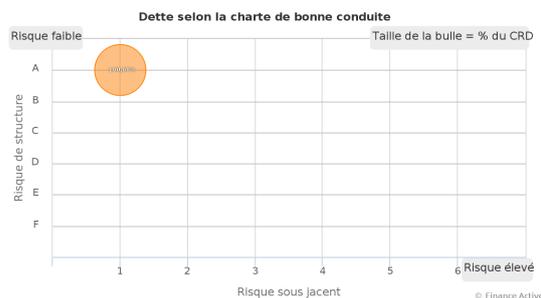
	2021		2022		DOB 2023	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	6	100%	6	100%	6 agents	100%
Personnel non titulaire	0	0%	0	0%	0 agents	0%
Nombre agents	7	100%	6	100%	6 agents	100%

	2021		2022		DOB 2023	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Filière technique	4	67%	4	67%	4 agents	67%
Filière administrative	2	33%	2	33%	2 agents	33%
Nombre agents	7	100%	6	100%	6 agents	100%

2.2 LA CHARGE DE LA DETTE

La communauté d'agglomération a développé un important partenariat avec l'agence de l'eau en terme de subventions ou de prêt à taux zéro. Ce partenariat a permis de ne pas emprunter en 2022 sur le marché bancaire concurrentiel. En appliquant les critères de la charte Gissler, 100% de notre dette est saine avec un risque estimé le plus faible possible tant sur la structure que sur le sous-jacent.

Capital restant dû	11 343 631€
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	1,28%
Durée de vie résiduelle	12 ans et 4 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 9 mois
Nombre de lignes	72



De plus, la composition de notre panier de la dette nous permet de dynamiser la gestion de la dette :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	8 089 353 €	71,31%	1,16%
Variable	2 870 945 €	25,31%	1,40%
Livret A	383 333 €	3,38%	2,75%
Ensemble des risques	11 343 631 €	100,00%	1,28%

La prospective budgétaire repose sur un besoin de financement maîtrisé :

	2022	2023	2024	2025	2026
Nouveaux emprunts AESN (a)	92 k€	150 k€	150 k€	150 k€	150 k€
Nouveaux emprunts bancaires (b)	0 k€	730 k€	1 130 k€	950 k€	1 710 k€
Remboursements (c)	1 275 k€	1 063 k€	1 042 k€	1 047 k€	1 097 k€
Besoin de financement (a+b-c)	-1 182 k€	-183 k€	238 k€	53 k€	763 k€

1.1. LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les autres charges du budget assainissement sont notamment les charges à caractère général et les reversements des subventions AESN relatives à la mise en conformité des réseaux aux habitants. Les modalités de reversements ont été modifiées en 2020 générant un rattachement à hauteur du solde de la recette perçue.

1.2. L'EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DRF	1 319 k€	516 k€	1 129 k€	932 k€	965 k€	1 005 k€
% d'évolution	9,8%	-60,9%	119,0%	-17,5%	3,6%	4,1%

La prospective des dépenses de fonctionnement repose sur une évolution au fil de l'eau, en dehors de la ligne relative au reversement des subventions aux riverains qui a une certaine volatilité.

1.3. LA REPRISE DU RESULTAT SUITE A LA DISSOLUTION DU SMCBANC

Les services préfectoraux nous ont sollicité pour reprendre la gestion du SMCBANC, syndicat d'assainissement non collectif donc les communes de Ferrières en Brie et Pontcarré étaient membres avant leur intégration. Ce syndicat va être dissout dans l'année 2023 ce qui va générer des reprises de résultat qui sont excédentaires (15k€ en fonctionnement et 43k€ en investissement à répartir en fonction du nombre de points d'assainissement non collectifs).

2. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion progressent en 2023 à travers la surtaxe assainissement, même si l'effet tend à s'infléchir au fur et à mesure des années avec une rationalisation de la consommation de l'eau par les consommateurs. La maîtrise de l'endettement est assurée ce qui permet le financement du PPI par l'épargne nette.

	2022	2023	2024	2025	2026
+ Produits de gestion courante	5 028 k€	5 281 k€	4 939 k€	4 710 k€	4 492 k€
- Charges de gestion courante	1 609 k€	840 k€	850 k€	870 k€	880 k€
= Épargne de gestion	3 419 k€	4 441 k€	4 089 k€	3 840 k€	3 612 k€
- Charges financières	150 k€	120 k€	140 k€	170 k€	190 k€
= Épargne brute	3 269 k€	4 321 k€	3 949 k€	3 670 k€	3 422 k€
- Remboursement capital dette	1 320 k€	1 100 k€	1 100 k€	1 100 k€	1 100 k€
= Épargne nette	1 949 k€	3 221 k€	2 849 k€	2 570 k€	2 322 k€

3. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits au budget assainissement reposent sur la programmation pluriannuelle d'investissements. Lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier, les élus ont approuvé une nouvelle programmation d'investissement pour 2023-2032 avec une enveloppe moyenne annuelle de travaux de 4,8 M€ HT.

Il convient dès lors d'inscrire les crédits d'investissement au titre du nouveau PPI, mais également les soldes de crédits du PPI précédent.

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
PPI 2015-2021	4,1 M€	0,9 M€		
PPI 2023-2032		4,7 M€	4,7 M€	4,8 M€
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	4,1 M€	5,6 M€	4,7 M€	4,8 M€

La communauté d'agglomération a développé un important partenariat avec l'agence de l'eau Seine Normandie avec des subventions qui ont déjà été notifiées et qui seront inscrites au budget 2023. Le Conseil Départemental apporte également un soutien financier.

